



Ordre des géologues
du Québec

DÉCLARATION RELATIVE À UNE SOMME REÇUE EN ESPÈCES DE 7 500 \$ OU PLUS

(Article 12 du Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des géologues)

À : _____, Syndic de l'Ordre des géologues du Québec

Je (nous) soussigné(e, s),

_____, géologue (s) à

_____ déclare(ons) solennellement, que j'ai
(nous avons) reçu en fidéicomis une somme en espèces :

Date de réception : _____

Montant de la somme reçue en espèces : _____

Numéro du reçu émis : _____

Exception prévue à l'Article 8 du *Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des géologues* qui permet d'accepter cette somme en espèces.

Cocher le paragraphe de l'article 8 autorisant la réception de la somme :

1° 2° 3° 4° 5°

Signé à _____

Ce _____ jour du mois de _____ deux mille_____

Signature de/des (l') géologue(s)

Un exemplaire dûment signé de ce document doit être transmis au Syndic de l'Ordre des géologues du Québec dans les 30 jours de la réception d'une somme en espèces de 7 500 \$ ou plus en égard d'un dossier